

Préfecture Des Landes	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement Et du Logement
--------------------------	--	---

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Société DRT

Castets

7. Cahier des recommandations

Approuvé le



Recommandations concernant les biens existants

Pour les établissements industriels **existants situés en zone bleu B2 du plan de zonage**, il est recommandé de réaliser des travaux d'aménagement permettant de se prémunir contre les effets de l'aléa surpression faible, avec comme objectif de performance de résister à un niveau de surpression de 50 mbar caractérisé par une déflagration avec un temps d'application de 0,12 à 0,14 millisecondes (ms).

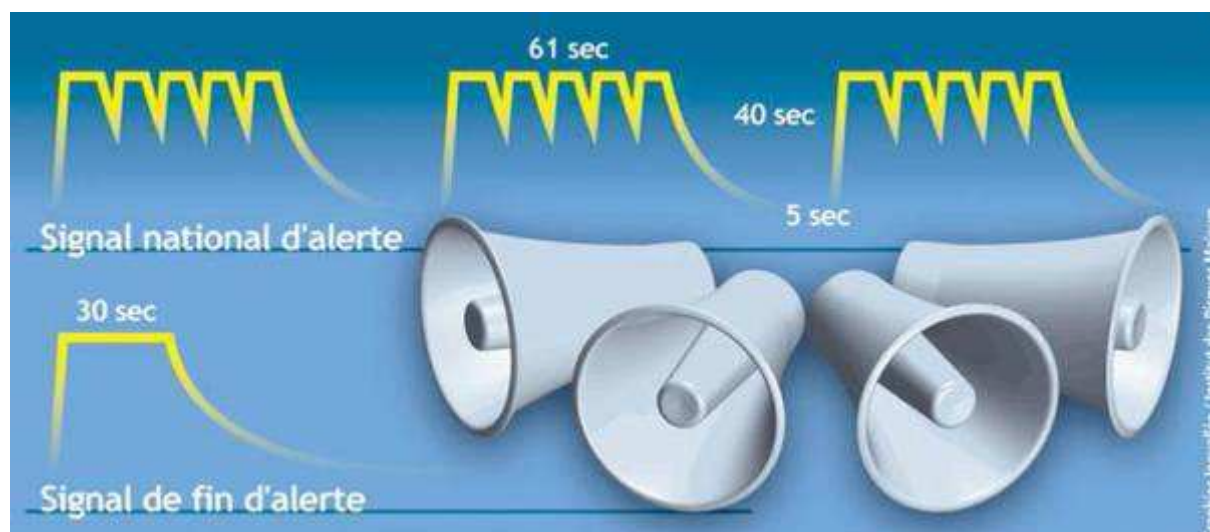
Pour les établissements industriels **existants situés en zone bleu B3 du plan de zonage**, il est recommandé de réaliser des travaux d'aménagement permettant de se prémunir contre les effets de l'aléa surpression faible, avec comme objectif de performance de résister à un niveau de surpression de 35 mbar caractérisé par une déflagration avec un temps d'application de 0,12 à 0,14 millisecondes (ms).

Recommandations pour les personnes exposées : QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Des consignes générales à suivre "avant, pendant et après" sont définies. Elles sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque. Un système d'alerte est également mis en place.

· **Avant :**

- Connaître le signal d'alerte et les consignes.



- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée (source ou minérale) .
- Prévoir les équipements minimums : **radio portable avec piles** ; lampe de poche ; papiers personnels ; médicaments urgents ; couvertures ; vêtements de rechange ; matériel de confinement.

· **Pendant :**

Pour protéger les populations, la **mise à l'abri – mise à l'écoute** constitue la première mesure réflexe. C'est la seule mesure conservatoire instantanée. L'exploitant déclenche le signal d'alerte dont la signification pour les populations concernées est la mise à l'abri immédiate

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte: 18 (pompiers), 17 (police) ou 15 (SAMU), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes, s'il y a des victimes ne pas les déplacer (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se mettre à l'abri.
- **LA MISE A L'ABRI** c'est se confiner dans un local clos, portes et fenêtres fermées, avec climatisation et ventilation coupées.
- **LA MISE A L'ECOUTE** : Rester à l'écoute de France bleu Gascogne (98.8: Mont de Marsan - ou 100.5: Dax ou 103.4: Mimizan)
- **RESPECTER LES CONSIGNES** : ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas faire d'étincelles, ne pas fumer, ne pas utiliser le téléphone, arrêter les ventilations et couper l'alimentation électrique, vous rendre dans une pièce disposant d'une arrivée d'eau.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé sans y avoir été invité.

· **Après :**

Le signal de fin d'alerte est représenté par un son continu de 30 secondes.

Dès que vous entendez ce signal, vous pouvez aérer le local de confinement et sortir.

- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé, ne pas consommer les légumes du jardin, ne pas manipuler le sol ni les végétaux sans y avoir été invité.